

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

ST n° 93/016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 16 Février à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

8 Février 1993

DATE D'AFFICHAGE

8 Février 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN et RAULT, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. MOULINEAU par M. MARCONI
M. SABATHIER par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE, REVOLAT et TAP

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 28

OBJET : Participation financière de la Ville de VAUX/MER aux travaux d'aménagement de la Rue de la Roche

VOTE : UNANIMITE

Afin d'améliorer les conditions de circulation dans le quartier de la ROCHE et rue des CHARMES, il est nécessaire d'aménager et d'assainir la rue de la ROCHE et la rue des CHARMES.

Un projet a été élaboré par les Services Techniques.

Les travaux comprennent notamment :

- la construction d'un collecteur d'Eaux Pluviales ;
- la fourniture et la pose de caniveaux double-revers ;
- la construction complète de la chaussée ;
- le revêtement des voies en enrobés ;
- la construction des trottoirs en béton ou en revêtement rose selon les secteurs.

Les travaux sont estimés à la somme de 1.800.000 Francs T.T.C.

La limite de commune entre ROYAN et VAUX SUR MER est située dans l'axe de la rue de la ROCHE, sur environ 100 mètres linéaires.

La participation financière de la commune de VAUX SUR MER est estimée à 210.000 Francs H.T., étant précisé que la maîtrise d'oeuvre peut être assurée par les Services Techniques de la Ville de ROYAN.

Le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le principe de cette réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux du 22 Décembre 1992
- VU le projet de Convention relatif à la participation financière de la commune de VAUX SUR MER aux travaux d'aménagement de la rue de la ROCHE et confiant la maîtrise d'oeuvre aux Services Techniques de ROYAN,
- VU la nécessité de procéder à ces travaux,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le projet établi par les Services Techniques.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la Convention fixant la participation financière de VAUX SUR MER à la somme forfaitaire de

210.000 Francs H.T. et autorisant les Services Techniques à assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux.

- d'approuver le dossier de Consultation d'Entreprises relatif à l'aménagement de la rue de la ROCHE et de la rue des CHARMES pour un montant prévisionnel de 1.800.000 Francs T.T.C.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer l'Appel d'Offres Ouvert relatif à l'aménagement de la rue de la ROCHE et de la rue des CHARMES.

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou Monsieur Le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer toutes pièces nécessaires à la réalisation du marché à intervenir.

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou Monsieur Le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer dans le cas où il serait fait utilisation de la procédure de marché négocié faisant suite à la déclaration de l'Appel d'Offres infructueux, le ou les marchés négociés à intervenir en application de l'article 312 bis 2ème alinéa du Code des Marchés Publics.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget Primitif pour l'exercice 1993, Chapitre 901-10, Article 233-01.

- d'encaisser la recette correspondante au chapitre 901.10 Article 1405 du budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 24 FEVRIER 1993
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS

CONVENTION

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE VAUX SUR MER AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA ROCHE.

Entre la Ville de ROYAN représentée par Monsieur Philippe MOST, Maire de ROYAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 Février 1993,

D'UNE PART,

Et la Ville de VAUX SUR MER représentée par Monsieur POUMAILLOUX agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 Janvier 1993, déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 25 Janvier 1993,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er

La Ville de ROYAN est autorisée à procéder aux travaux d'aménagement de la rue de la ROCHE et de la rue des CHARMES, y compris pour la partie dépendant du territoire de la commune de VAUX SUR MER.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux est estimé à 1.800.000 Francs T.T.C.

Le plan du projet est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2

La maîtrise d'ouvrage est confiée à la Ville de ROYAN sachant que les travaux seront dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3

La participation financière de la Ville de VAUX SUR MER est fixée forfaitairement à 210.000 Francs H.T.

ARTICLE 4

Les Collectivités Territoriales concernées s'engagent à inscrire le montant de leur participation aux Budgets Primitifs 1993.

ARTICLE 5

La maîtrise d'oeuvre est confiée aux Services Techniques de la Ville de ROYAN pour l'ensemble de l'opération, sachant que l'objectif est de réaliser les travaux dans les meilleurs délais et si possible au cours du premier semestre 1993.

ARTICLE 6

La présente convention est dispensée de la formalité des droits d'enregistrement et des droits de timbre.

Fait à ROYAN le 25 Février 1993

LA VILLE DE
VAUX SUR MER,

LE MAIRE

LA VILLE DE
ROYAN,

POUR LE MAIRE
LE PREMIER ADJOINT,
H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 8 Mars 1993
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 4 avril 2006
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint